

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Délibération n°2026.02.021

La Nef : Convention d'objectifs et de moyens entre la régie à personnalité morale et à autonomie financière de La Nef et GrandAngoulême – Année 2026

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.021**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

LA NEF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE DE LA NEF ET GRANDANGOULEME – ANNEE 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10405 -1) POLITIQUE DE L IMAGE : ENJEU DE DEMOCRATISATION]

**OBJECTIFS
DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Promotion du bien-être et de la santé de chacun

ODD 4 : Parcours éducatifs à destination des jeunes publics du territoire

ODD 5 : Politique d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et missions de l'équipement

ODD 10 : politiques publiques d'accès à la culture pour tous

ODD 12 : Gestion durable et écologique des ressources dans le fonctionnement de l'équipement

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

En cohérence avec son projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois, solidaire, responsable et démocratique.

Par délibération n° 91 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

Par délibération n°414 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a validé la transformation de la régie dotée de l'autonomie financière en régie à personnalité morale propre et à autonomie financière à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

Conformément à l'article 28A de la loi NOTRE, la régie musiques actuelles de GrandAngoulême met en œuvre la politique de GrandAngoulême pour l'expression de la diversité culturelle dans le cadre de son projet musiques actuelles.

Une convention d'objectifs et de moyens précise les missions de service public transférées à la régie et les moyens qui lui sont affectés (annexe 1).

Cette convention comprend :

- 1- Les grandes lignes du projet d'établissement décliné comme suit :
 - Présentation des enjeux d'une politique en faveur de l'animation culturelle du territoire et du développement de son attractivité, du développement de l'éducation artistique et culturelle, de la valorisation de la pratique amateur
 - Définition du projet artistique et culturel porté en direction des musiques actuelles et ouvert à la filière de l'image
 - Présentation de sa gouvernance
 - Déclinaisons du projet artistique et culturel pour 2026
 - Définition du modèle économique de la Régie à autonomie financière
- 2- Les obligations comptables et les modalités de contrôle
- 3- Les moyens financiers mis à disposition par la communauté d'agglomération

L'annexe 2 présente le budget prévisionnel 2026 de la structure, résumé comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	467 741 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	732 657 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	16 185 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 500 €	
69	IMPÔT SUR LES BENEFICES		
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		218 052 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION		1 001 031 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 000 €
	TOTAL	1 232 083 €	1 232 083 €

La convention est signée pour une année à partir du 1^{er} janvier 2026. Il est à noter que les travaux de rénovation se poursuivront jusqu'en juin 2026, faisant de cette année une période de transition qui verra toutefois le maintien d'une activité la plus importante possible, en accord avec ses objectifs comme avec ses moyens.

Sous réserve du vote du budget 2026 de GrandAngoulême, la subvention octroyée à la Nef sera de 695 000 €. Elle fera l'objet d'un versement par acomptes, dont un premier de 50% de la subvention, soit 347 500 €, dès la signature de la convention.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

Considérant la nécessité pour la régie musiques actuelles de GrandAngoulême d'exercer ses missions dans le cadre d'une convention avec sa collectivité de rattachement,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la régie musiques actuelles de GrandAngoulême et la communauté d'agglomération.

D'ATTRIBUER une subvention de 695 000 € à la régie musiques actuelles de GrandAngoulême, sous réserve du vote du budget primitif 2026 de GrandAngoulême.

DE VERSER un acompte de 50 % du montant de la subvention annuelle 2026, soit 347 500 €, dès la signature de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

**RÉGIE DE MUSIQUES ACTUELLES DE GRANDANGOULEME
LA NEF**

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

Vu la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée le 20 octobre 2005,

Vu l'article 28A de la loi NOTRE relatif à l'exercice de la compétence partagée en matière d'expression de la diversité culturelle,

Vu la délibération n° n°2017.06.414 du 29 Juin 2017 du Conseil Communautaire de GrandAngoulême,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Régie Musiques Actuelles de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

ENTRE

-**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 5 février 2026, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;

Dénommée « le partenaire public »

D'une part,

ET

- **La Régie Musiques actuelles de GrandAngoulême**, en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef », représentée par sa Présidente ;

Dénommée ci-après « La Régie »

D'autre part,

Le partenaire public et la régie étant dénommés collectivement, « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La régie incarne une forme de l'économie créative, génératrice de richesses matérielles et immatérielles pour l'agglomération de GrandAngoulême, le département de la Charente, et plus largement le territoire régional, la Nouvelle-Aquitaine.

Elle génère localement des retombées économiques significatives, directes et indirectes.

Sa médiatisation contribue à développer une image de marque pour le GrandAngoulême, image à partir de laquelle celui-ci, développe une plus grande attractivité territoriale, facteur de croissance économique et composante de son identité, à l'heure de l'essor de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce développement s'est réalisé à partir d'une politique volontariste et permanente des pouvoirs publics.

À l'échelle locale, la régie est également un facteur de cohésion sociale, de diffusion de la culture et en particulier de la musique, mais aussi de la pratique et de la création musicale – spécialement par le lien étroit établi avec l'Education nationale et les milieux scolaires par la médiation tout au long de l'année, d'ateliers de création ou de découverte du milieu du spectacle vivant.

Pour leur part, les pouvoirs publics, par l'entremise des collectivités territoriales et de l'Etat, mus par leur volonté commune d'aménager et d'animer culturellement le territoire, ont, depuis l'origine, apporté leur concours à la régie. Cet appui indispensable a contribué à élargir la dimension du projet, en prenant la forme de subventions annuelles.

Au regard de la réussite de la saison 2025 de la régie malgré la période de travaux et dans la continuité de son projet et des retombées qu'elle a générées à ce jour, qui font de celles-ci un projet d'intérêt général et considérant les réalisations prévisionnelles au titre de la saison 2026 telles qu'évoqué aux présentes, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a décidé d'apporter sa contribution financière à la régie pour l'année 2026.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – PROJET DE DIRECTION DE LA RÉGIE

1.1 Lignes directrices

Ce projet de direction figure en annexe 1 de la présente convention.

Les choix artistiques et culturels de la scène de musiques actuelles sont faits en fonction de son projet artistique et culturel. Ils traduisent l'ambition de la salle de se situer dans toutes ses activités à un haut niveau d'exigence artistique et de développer son ancrage territorial.

Conformément à ses prérogatives, la régie entend élaborer son programme d'activité dans le strict respect des principes suivants :

- assurer la structuration locale des activités musicales professionnelles et amateurs ;
- collaborer à faire du territoire angoumoisin le 1^{er} pôle européen d'excellence dans le domaine des industries culturelles et créatives ;
- valoriser les jeunes créateurs et l'innovation musicale ;
- favoriser le développement du bien-être collectif et l'expression de la diversité culturelle par une politique d'actions culturelles sur tout le territoire de GrandAngoulême ;
- contribuer au développement de la pratique amateur et à sa valorisation ;
- œuvrer à la recherche d'une transversalité entre la musique et les autres formes d'expression artistique (bande dessinée, animation, cinéma, danse, théâtre, arts visuels...).

La régie s'engage à informer le partenaire public des contenus relatifs à sa programmation culturelle sur la base de la transmission de documents et, s'il en exprime le souhait, d'une présentation orale dans le cadre d'une réunion organisée par GrandAngoulême. Par ailleurs, la direction de l'équipement ou un représentant, participeront aux réunions de la direction culturelle de GrandAngoulême afin de favoriser les collaborations avec les autres équipements culturels de l'agglomération.

1-2 Gouvernance territoriale

La gouvernance territoriale proposée est attentive aux espaces d'échanges et de création en commun. La régie est administrée par un Conseil d'administration nommé par le Conseil Communautaire, 10 élus de GrandAngoulême le composent ainsi que 4 personnalités qualifiées.

La régie réunit également au même rythme que les conseils d'administration un comité d'usagers (représentants des studios, du public des concerts ou des partenaires d'actions culturelles).

La régie participe également aux instances de gouvernance de ces partenaires culturels et socio-culturels.

ARTICLE 2 – DECLINAISON DU PROJET

2.1 Politique de diffusion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour cette année 2026, l'activité de diffusion de la régie sera marquée par les travaux de réhabilitation. Une programmation « hors les murs » continuera en janvier 2026 et jusqu'à l'été. Ceci aura un impact

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

sur le volume et la nature des concerts. Il est défini un objectif de 30 concerts professionnels ou amateurs.

La politique de diffusion doit refléter l'intégralité du spectre des musiques actuelles en visant des valeurs d'excellence, d'éclectisme et d'accessibilité.

La régie mettra en avant une politique de découverte artistique et d'expression de la diversité culturelle. Elle profitera de la programmation de groupes têtes d'affiches pour mettre en valeur des premières parties découvertes locales, régionales ou nationales.

Sa politique de programmation sera en cohérence avec sa stratégie d'accompagnements des artistes locaux.

L'accueil d'artistes professionnels nourrira son programme d'actions culturelles vers les amateurs, les scolaires, les publics dit empêchés.

2.2 Politique d'accompagnement et de création

La politique d'accompagnement doit irriguer tout le projet de la régie. Cette stratégie doit se retrouver dans les politiques de programmation et d'actions culturelles, et dans les collaborations avec les autres structures culturelles.

L'accompagnement sera réalisé grâce aux 4 studios de répétition et au studio d'enregistrement animé par les régisseurs de la structure. La politique d'accompagnement a été redéfinie en 2023 afin d'entrer dans le projet artistique et culturel de la salle et de développer un dispositif dédié à l'accompagnement de la professionnalisation.

Le chargé d'accompagnement coordonne cette politique d'accompagnement, en discussion permanente avec la direction et les territoires charentais et néo-aquitains.

Differentes niveaux d'accompagnement à la pratique et à la création sont définis, de la pratique amateur et de loisirs au développement de carrière professionnelle.

Elle crée également des ponts avec le monde étudiant et la filière de l'image.

2.3 Politique d'actions culturelles

L'action culturelle prend une part importante du nouveau développement d'activités de la régie.

Elle se décline à travers les 3 piliers reconnus de l'éducation artistique : connaissance, pratique, rencontres.

Elle est construite en collaboration avec les acteurs culturels et socio-culturels du territoire en portant une attention particulière aux quartiers politique de la ville et aux zones rurales.

Elle bénéficie des politiques de programmation et d'accompagnement pour définir son programme avec des artistes professionnels et de haute exigence artistique.

Elle intègre les problématiques d'inclusion et d'égalité femme – homme dans la définition de ses objectifs

2.4 Politique tarifaire

La régie tient compte de son environnement et du besoin de développement de recettes propres dans l'élaboration de sa stratégie tarifaire.

La structure propose une tarification sociale pour toutes ses activités.

Cela est favorisé par une meilleure péréquation entre concerts têtes d'affiches et découvertes.

2.5 Modèle économique

En tant que Service Public Industriel et Commercial, la régie encourage l'autofinancement de ses activités considérées comme concurrentielles (secteur diffusion).

Au-delà de sa politique tarifaire, la structure travaille à une diminution des coûts de production et au développement de coproductions vertueuses.

Elle s'engage dans des processus de mutualisation des dépenses avec d'autres acteurs culturels locaux. Elle travaille de façon privilégiée avec des fournisseurs locaux et issus de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

La régie s'engage à mettre en avant le logo de GrandAngoulême sur tous ses supports de communication. Il tiendra une position particulière par rapport aux autres logos de partenaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

Eu égard au caractère d'intérêt général des projets poursuivis par la régie, une subvention lui est attribuée par le partenaire public.

La subvention de fonctionnement allouée par GrandAngoulême à la régie est destinée à permettre la réalisation effective du projet de diffusion de la salle, à contribuer aux dimensions culturelles qui s'attachent à sa programmation artistique et au développement de la présence artistique sur le territoire, ainsi qu'à favoriser les retombées économiques qu'elle génère à l'échelle locale et en participant à son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Le partenaire public n'attend aucune contrepartie directe à sa participation financière.

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Communautaire, la subvention octroyée par GrandAngoulême pour le fonctionnement 2026 s'élève à : **695 000 euros**.

La subvention est versée selon ces modalités :

- 50% au vote de la convention par anticipation du vote du budget communautaire ;
- 25% au 30 Juin 2026 ;
- 20% au 30 septembre 2026 ;
- 5% de solde à la présentation du compte financier et du compte rendu moral et technique.

Les services de GrandAngoulême pourront également accompagner la régie dans ces démarches d'entretien du patrimoine mobilier, immobilier et roulant, de gestion du parc informatique et téléphonique, de passation des marchés publics, dans ces démarches juridiques. Les dépenses inhérentes éventuellement supportées par la collectivité seront facturées à la régie en fin d'exercice.

GrandAngoulême conserve un compte d'affranchissement pour la Nef qui sera facturé en fin d'exercice.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La régie s'engage à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4.

Elle fournira aux services de GrandAngoulême :

- a) un extrait du procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
- b) le compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé ;
- c) le compte financier de l'exercice écoulé ;
- d) les actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par les subventions sollicitées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

La régie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis et à faciliter au partenaire public le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables, à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis par l'article 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et se conclut le 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : RESILIATION ET LITIGES :

La présente convention sera résiliée de plein droit pour l'un des motifs suivants :

- en cas de non-respect grave et répété par les organisateurs des obligations et conditions leur incomptant en application de la présente convention ;
- en cas de cessation d'activité de la régie ;
- en cas de perte par la régie des agréments et habilitations nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, en son siège,
- la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême en son siège social.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

Fait à Angoulême, le , en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
Le Président,

Xavier Bonnefont

Pour la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême,
La Présidente,

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : programme d'actions 2026

Annexe n° 2 : budget prévisionnel de la régie pour l'exercice 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026